



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 13 mai 2015

L'an deux mille quinze et le **treize mai** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Étaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Éric JULAT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM, Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE.

Procurations : MM Marie GARON, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE et Cémiane MOUTOUCOUMARO ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marie Victor PAIGERAC et Gérard CHAUVET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	29
		Dont procurations
		04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
29	00	00

Date de la convocation

06/05/2015

Date d'affichage

08/05/2015

Objet de la Délibération

EDUCATION

Application de la mesure de responsabilisation

Collège Vincent PLACOLY

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :
Éric JULAT

**APPLICATION DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION
POUR LES ELEVES DU COLLEGE VINCENT PLACOLY**

À la demande de Monsieur le Maire, madame Marie Victor PAIGERAC indique que par courrier du 24 mars 2015, dont copie jointe, Monsieur Dominique MONTLOUIS-FELICITE - Principal du Collège Vincent PLACOLY, a rappelé que son établissement avait conventionné avec la ville pour l'application, sur l'année scolaire 2012-2013, de la « Mesure de Responsabilisation », alors nouvelle sanction disciplinaire applicable dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

Il sollicite la reprise de ces relations contractuelles pour l'année 2014-2015.

Cette mesure est l'une des sanctions disciplinaires applicables dans les établissements de l'enseignement secondaire (collèges ou lycées), de même que l'avertissement, le blâme, les exclusions temporaire et définitive (Code de l'éducation, article R511-13).

Elle se déroule en dehors des heures d'enseignement et ne peut pas durer plus de 20 heures. Elle doit respecter la dignité de l'élève et ne pas l'exposer à un danger.

Elle peut être mise en œuvre dans l'établissement, mais également au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration, par le biais d'une convention.

Elle vise à la fois à faire prendre conscience au jeune la portée de l'acte à l'origine de la sanction à lui infliger et à lui éviter une déscolarisation du fait de son exclusion.

En 2012-2013, elle avait permis l'accueil d'une dizaine d'élèves dans les services de la Caisse des Écoles (Restauration collective scolaire et Animation périscolaire), avec l'accord des intéressés et de leur famille. Durant ces stages, les jeunes ont assumé la responsabilité de rappeler à leurs camarades les dispositions du règlement intérieur des activités périscolaires, comme les règles de fonctionnement du réfectoire dédié aux collégiens, en vue de les faire appliquer.

Si la convention à mettre en place est passée avec la Caisse des Écoles, les stages pourraient se dérouler dans un premier temps sur le temps périscolaire, en service de Restauration collective scolaire.

La Commission des Affaires Éducatives, en sa séance du 22 avril 2015, a émis un avis favorable à l'application de cette sanction disciplinaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame Marie Victor PAIGERAC et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, compte tenu du fait que cette demande de contractualisation intervienne en cours de troisième trimestre 2014-2015 :

- **d'approuver l'application de la Mesure de Responsabilisation par le biais d'une convention à passer avec le Collège Vincent PLACOLY pour l'année 2014-2015 et renouvelable en 2015-2016, si le bilan de l'année 2014-2015 s'avère positif pour les élèves concernés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire – Président de la Caisse des Écoles à en poursuivre la signature ainsi que pour tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 27 MAI 2015

Le Maire

Luc CLEMENTE

